

**METTANT FIN AU PROCESSUS ÉLECTORAL  
RELATIF A L'ÉLECTION PARTIELLE DU 26 NOVEMBRE 2019  
POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS  
DU COLLÈGE A  
AU CONSEIL D'UFR ARTS, LETTRES ET LANGUES (ALL)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40, fixant les conditions d'exercice du droit du suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu les statuts de l'UFR ALL modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 26 juin 2018,
- Vu l'arrêté du président n°2019-34-DAGAP du 15 octobre 2019 portant organisation d'une élection partielle pour le remplacement d'un représentant des personnels du collège A au conseil d'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL) - scrutin du 26 novembre 2019,
- Vu la carence de candidature constatée à la clôture du dépôt des candidatures par la direction de l'UFR ALL et portée à l'information des membres du Comité Electoral Consultatif (CEC).

**ARRÊTE**

**Article 1**

**L'élection partielle** pour le remplacement d'un représentant des personnels au sein du collège A au conseil d'UFR Arts, Lettres et Langues prévue le mardi 26 novembre 2019 **n'aura pas lieu**. Un nouveau scrutin sera organisé ultérieurement afin de pourvoir le siège resté vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR ALL.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, de l'Académie d'Aix-Marseille.

**Article 3**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 22 novembre 2019  
Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

